

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 66 - NOVEMBRE 2016

Recueil publié le 4 novembre 2016

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N°66 - NOVEMBRE 2016

Recueil publié le 4 novembre 2016

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- Arrêté n°16-CAB-717 portant gestion d'une zone aérienne réglementée temporaire à l'occasion du départ des Sables d'Olonne (85100) de la course autour du monde à la voile du Vendée Globe



PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°16-CAB-717

portant gestion d'une zone aérienne réglementée temporaire à l'occasion du départ des Sables d'Olonne (85100) de la course autour du monde à la voile du Vendée Globe

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5;

Vu le code des transports et notamment les articles L6211-4, L6211-5, L6232-2 et L6232-5;

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R131-4;

Considérant la publication du Sup Aip n°213/16 en date du 20 octobre 2016, annexé au présent arrêté, créant une zone réglementée temporaire (ZRT) au large des Sables d'Olonne, du vendredi 4 novembre 2016 au dimanche 13 novembre 2016, à l'occasion du départ de la course autour du monde à la voile du Vendée Globe;

Considérant la décision ministérielle n°134 DTA/MCUR en date du 20 octobre 2016 portant création de cette zone réglementée temporaire ;

Considérant la décision ministérielle n°139 DTA/MCUR en date du 2 novembre 2016 portant création de cette zone réglementée temporaire et abrogeant la décision n°134 DTA/MCUR du 20 octobre 2016 ;

Sur la proposition de Madame le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ;

Arrêté:

<u>Article 1</u>^{er} – Le responsable opérationnel de la zone réglementée temporaire créée par la décision ministérielle ci-dessus citée, est Monsieur Frédéric Boisard, coordinateur aérien désigné par la Saem Vendée, organisateur du Vendée Globe.

Il pourra être contacté en cas de besoin au numéro de téléphone suivant : 06 17 30 84 81.

<u>Article 2</u> – Seuls les aéronefs autorisés par la Préfecture de la Vendée, après avis de l'aviation civile, et les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone, peuvent y pénétrer.

<u>Article 3</u> – Avant de pénétrer dans la zone réglementée temporaire, les appareils contacteront la fréquence 127.35 et resteront en veille permanente tant qu'ils évolueront en son sein. Pour les appareils équipés de deux postes, il est recommandé de veiller la fréquence de Nantes Info (122.80).

<u>Article 4</u> — Monsieur Frédéric Boisard, coordinateur aérien, informera des débuts et fins d'activation en temps réel de la zone réglementée temporaire :

- le Chef de tour de Nantes (Tél: 02 51 70 85 17);
- le Chef de quart du CCMAR Atlantique avec un préavis de 10 minutes (Tél: 02 98 31 82 72);

- le POSIT AIR (Tél: 02 98 22 05 60).

Il établira le sens de rotation des aéronefs au sein de la zone réglementée temporaire pendant son briefing, le matin de la course.

Article 5 – La zone réglementée temporaire est virtuellement découpée en 3 zones de travail :

- zone 1 de 000 ft/mer à 600 ft/mer (TV, organisation);
- zone 2 de 600 ft/mer à 1200 ft/mer (prises de vues);
- zone 3 de 1200 ft/mer à 3700 ft/mer (emport de passagers).

<u>Utilisation</u> des zones :

<u>Zones 1 et 2</u>: Un maximum de 6 appareils seront répartis dans les 2 zones selon les consignes du coordinateur aérien de la zone réglementée temporaire.

Zone 3: les 3 appareils retenus pour cette zone seront les seuls à pouvoir y évoluer.

<u>Article 6</u> – Dans le cas de l'occurrence d'une situation d'urgence, les aéronefs autorisés devront évacuer au plus vite la zone réglementée temporaire en y laissant la place aux aéronefs d'État et/ou à ceux assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique.

<u>Article 7</u> – En plus de la détention obligatoire de l'autorisation de pénétration dans la zone réglementée temporaire, les pilotes devront participer au briefing le matin.

Ce briefing, assuré par le coordinateur aérien dans les locaux de l'aérodrome des Sables d'Olonne, sera aussi l'occasion de délivrance de ladite autorisation.

<u>Article 8</u> – Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L6232-2 et L6232-5 du code des transports.

Article 9 - L'arrêté préfectoral n°16-CAB-677 en date du 24 octobre 2016 est abrogé.

Article 10 – Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport de Nantes-Atlantique, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Frédéric Boisard ainsi qu'à la Saem Vendée, organisateur du Vendée Globe.

Fait à La Roche sur Yon, le

Jean-Benoit ALBERTINI



DSNA



Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97

e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr Internet www.sia.aviation-civile.gouv.fr

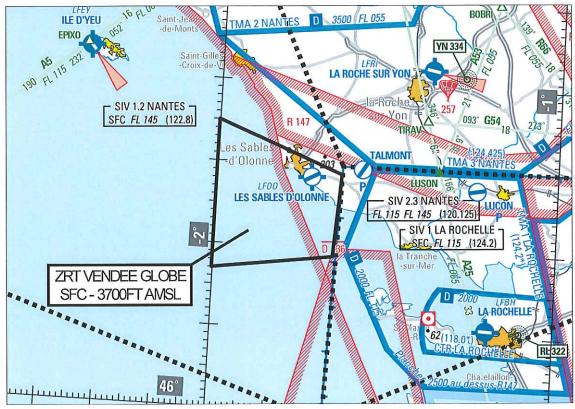
SUP AIP 213/16

Date de publication : 20 OCT

: Création deune zone réglementée temporaire (ZRT) Vendée Globe en FIR Brest LFRR Objet

: Du 4 au 13 novembre 2016 Validité

Lieu: FIR: Brest LFRR - AD: Les Sables d'Olonne Talmont LFOO



Extrait carte SIA 1: 1 000 000 édition 1 - 2016

ACTIMTÉ

Activité aérienne liée au suivi du départ de la course au large « Vendée Globe 2016 »

DATES ET HEURES D'ACTIMTÉ

ZRT activable du 4 novembre à 2300 au 13 novembre à 2259

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Nantes INFO: 122.800 MHz La Rochelle INFO: 124.200 MHz Jean-Benoît Al

Vu pour être annexé

GESTIONNAIRE

Coordonnateur aérien pour SAEM Vendée, Tél: 02 41 62 12 22

CONDITIONS DE PENETRATION

Conditions de pénétration CAG / CAM :

contournement obligatoire à l'exception des :

- ♦ aéronefs autorisés par la préfecture de la Vendée après avis de la délégation Pays de la Loire,
- ♦ aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après accord du gestionnaire

STATUT

ZRT qui lorsqu'elle est active se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte rendus par Nantes INFO

SUP AIP N° 213/16

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

46°35'00"N - 002°00'00"W 46°29'00"N - 001°38'00"W 46°19'00"N - 001°39'00"W 46°17'00"N - 002°00'00"W 46°35'00"N - 002°00'00"W

<u>Limites verticales</u>: SFC / 3700FT AMSL

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ♦ Activité aéronefs télépilotés strictement interdite
 ♦ Activité parachutage n°520 Les Sables d'Olonne Aérodrome suspendue
 ♦ Vols locaux et tractage interdits.

Annexe à l'arrêté préfectoral nº 16-CAB-717 du

Liste des seuls aéronefs et pilotes autres que les aéronefs d'État, ou assurant une mission pour le compte de l'État, autorisés à pénétrer dans la zone réglementée temporaire le jour du départ de la course à la voile du Vendée Globe

Société	Pilote	Type d'aéronef	Immatriculation de l'aéronef
Héliberté	Jean-Maurice Martin	AS350BA	F-GCQZ
Héliberté	Julien Richelme	AS350BA	F-GEHV
Héliberté	Frédéric L'Horset	AS350B2	F-GLTH
Héliberté	Pierre De Brissac	AS350B2	F-GHMQ
Oya Vendée Hélicoptères	Gaël Moncanis	AS350BA	F-GDHX
Oya Vendée Hélicoptères	Antoine Gresillon	AS350B2	F-GTRD
Aquitaine Hélicoptères	Manuel Benitou	AS350BA	F-GHBV
Bretagne Hélicoptères	Thierry Leygnac	AS350B2	F-HCLP
Sumo 44	Robert Laurent	R44	F-HGMU

Vu pour être annexé à mon arrêté n°16-CAB-717 du

0 4 NOV. 2016

Jean-Benoît ALBERTINI

Le Préfet,